

Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **11 octobre à vingt heures trente**

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 octobre 2018

Présents : MMe **BLAINEAU** Angélique, **BLANCHARD** Agnès, **ETAVARD** Catherine, **LARMUTH** Angéla, **SAMSON** Stéphanie, **MM FOUCHÉ** Étienne, **BALLAND** Jean-Michel, **BONNEAU** Pascal, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DECHAINE** Bruno, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Absente excusée : **VARIN** Chantal

et **Absent**:

A donné pouvoir : **VARIN** Chantal à **FOUCHÉ** Étienne

Secrétaire de séance : **BLANCHARD** Agnès

AVIS SUR L'ADHÉSION AU SYNDICAT DES VALLÉES DU CLAIN

Le Conseil Communautaire par délibérations, 33/2018 et 154/2018, a autorisé l'adhésion au syndicat des Vallées du Clain Sud au 1er janvier 2019.

Pour valider cette adhésion auprès du syndicat des Vallées du Clain Sud, chaque commune membre de Mellois en Poitou doit émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cette adhésion.

ÉLAGAGE VOIRIE

M. le Maire rappelle les conditions d'intervention : 500 heures annuelles sur l'ensemble du territoire communal (environ 140 km) comprenant une fauche des accotements des voies goudronnées en mai ou juin (environ 50 km) et d'élagage au lamier de septembre à janvier avec broyage sur l'ensemble de la commune.

A ce titre, il présente aux membres présents les devis qu'il a reçus pour réaliser l'élagage et le broyage des haies communales de M. DOUCET 20 000 € HT et LES GRANDES PALISSES 21 620 € HT. Les autres entreprises n'ont pas envoyé leurs propositions tarifaires ou sont au-dessus du maximum fixé.

Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir le devis de M. DOUCET et autorise le Maire à le signer.

ACHAT DE TABLES ET DE BANCS « TYPE TABLE DE BAL »

M. le Maire propose au conseil l'achat de 10 tables et de 20 bancs pour l'extérieur afin de compléter le matériel existant.

2 fournisseurs ont été consultés : **CHALLENGER** 1 545 € HT et **RIC COLLECTIVITÉS** 1 939,43 € HT.

Après étude des devis le conseil **retient** la proposition de la société **CHALLENGER** pour un montant de 1 545 HT et autorise M. le Maire à signer le devis.

ACHAT D'UN ASPIRATEUR SOUFFLEUR

Pour réaliser l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose au conseil l'achat d'un aspirateur souffleur.

La société **EIRL LE DEPANNEUR** a produit 2 devis : Aspirateur souffleur **STHIL SH 56** : 418,40 € HT et le modèle **STHIL SH 86** : 517,40€ HT.

Après étude des différentes caractéristiques des appareils le conseil décide de choisir l'aspirateur souffleur **STHIL SH 56** pour un montant de 418,40 € HT.

ACHAT LICENCE IV

M. le Maire informe le conseil qu'un couple souhaite installer un commerce sur la commune.

Le couple s'est mis en contact avec Mme **RIGAULT** propriétaire de l'ancien commerce. Mme **RIGAULT** ne souhaite plus vendre son commerce et souhaite y habiter.

M. le Maire propose de mettre à la disposition de ce couple le local de l'ancienne poste. Il a également proposé à Mme **RIGAULT**, le rachat de la licence IV pour un montant de 5 000 €. Proposition qu'elle a acceptée.

Le conseil, après en avoir délibéré, **donne** son accord pour l'achat de la licence IV à Mme **MORIN-RIGAULT** et **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DEVIS PEINTURE SALLE DE L'ANCIENNE POSTE

Afin de finaliser la réfection de la salle de l'ancienne poste un devis a été demandé à « Emmanuelle, Couleurs et Harmonie », entreprise de Chey, pour la peinture.

Devis qui se monte à 8 028,03 € HT.

Après avoir étudié le devis le conseil accepte l'offre de « Emmanuelle, Couleurs et Harmonie » et autorise M. le Maire de signer le devis pour un montant 8 028,03 HT.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) IFSE (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE) CIA (COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Vu l'avis favorable du 11 septembre 2018 du Comité Technique placé auprès du CDG 79 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil **DECIDE** à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le (CIA)

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

Connaissances acquise par la pratique, diversité des compétences, la connaissance de l'environnement de travail, l'approfondissement et la consolidation des connaissances et du savoir-faire.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la paie de décembre en fonction de l'entretien professionnel. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de décembre de l'année écoulée.

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la disponibilité et l'adaptabilité, la gestion d'un évènement exceptionnel, la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution.

ACHAT COMBINÉ DE SONORISATION MOBILE

Le Maire propose l'achat d'une sono mobile avec accessoires pour les manifestations à l'extérieur. Devis établi par MANUTAN COLLECTIVITÉS pour un montant de 256,22 € HT.

Le conseil accepte l'offre d'un montant de 256,22 HT de MANUTAN.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'atelier municipal a été visité, dans la nuit du 08 au 09 septembre. Le véhicule de service a été dérobé et incendié. L'expertise donne une valeur de 3 166,67 HT.

M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. BERTHON, pour la venelle de Limort.

Changement du chauffe-eau du « Club-House ».

M. le Maire informe le conseil que l'arbre à côté de la salle des fêtes est malade, il faut prévoir de le changer.

Diverses animations vont être proposées à l'occasion de l'anniversaire du centenaire de 14/18, une information dans les boîtes aux lettres va être distribuée. Un vin d'honneur sera servi à l'issue du concert du 10 novembre à l'église.

Une inauguration est prévue, le 17 novembre à 11h, suite à l'installation de la table de pingpong. Une invitation sera faite aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Prochaine réunion de conseil le 15 novembre 2018.

Le Maire,

Étienne FOUCHÉ